

LISTE DES DELIBERATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze JUILLET à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 6 Juillet 2023

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOUE Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

A REMIS PROCURATION :

TETRAULT Maryse à GROLLEAU Magalie

EXCUSÉS : MERCIER Olivier, COULAIS Jérôme

Secrétaire de séance : TEBAST Jacqueline

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Au cours de sa séance du 6 Juillet 2023, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Jacqueline TEBAST,
- approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Juin 2023

Domaine et Patrimoine :

1. Zone d'activités économiques du Champ Marotte :

➤ **Fin de la mise à disposition de l'atelier relais auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater que le bâtiment situé dans la Zone d'Activités Economiques Champ Marotte à la Réorthe et implanté sur la parcelle cadastrée section N°ZH n°113 n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- De mettre fin de à la mise à disposition du bâtiment susvisé auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique » ;
- La désaffectation et la restitution de ce bien à la commune de la Réorthe ;
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

2. Réaffectation d'une friche industrielle pour mutualisation des services techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique :

➤ **Recrutement d'un maître d'œuvre suite à la consultation**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport d'analyse des offres tel qu'annexé à la délibération,
- D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une friche industrielle pour mutualisation des services techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique à l'équipe du Cabinet TPAA - Thibault POCHON Architectes Associés de FONTENAY LE COMTE – 85200 (architecte mandataire) pour un montant HT de 56 697.47 € HT,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Urbanisme :

3. Projet de travaux d'aménagement d'une lagune sur la commune :

- **Proposition d'une convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien des chemins ruraux permettant l'accès à la lagune de stockage de digestat liquide**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les conditions d'attribution de l'indemnisation compensatrice forfaitaire annuelle de 3 000 €, indexée sur l'indice du BTP, pour l'entretien des chemins ruraux permettant l'accès à une lagune de 7 500 m³ de stockage de digestat liquide, tels qu'exposés dans la délibération,
- De passer une convention relative aux conditions techniques et financières avec la Société SAINTER Méthanisation dont le siège social est situé à LOUZY (79100) et propriétaire exploitant de l'usine de méthanisation située à Sainte Hermine (85210),
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Aménagement du territoire :

4. Lotissement le Vallon de la Charbonnière :

- **Proposition de modification du Règlement du Lotissement**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les modifications du règlement du Lotissement « le Vallon de la Charbonnière » telles qu'exposées dans la délibération (document PA 10a),
- D'accepter les modifications du Plan des clôtures du Lotissement « le Vallon de la Charbonnière » telles qu'exposées dans la délibération (document PA 10c),
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Affaires financières :

5. Révision du montant de location des gîtes hors saison à compter du 1^{er} Septembre 2023

Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à l'augmentation du loyer des gîtes comme suit :

- Locations à l'année à compter du 1^{er} Septembre 2023 :
 - ✚ 350 € mensuel pour le gîte les Terrasses,
 - ✚ 390 € mensuel pour le gîte les Vallées.
- Locations saisonnières à compter de la saison 2024 :
 - ✚ 470 € la semaine pour le gîte les Terrasses,
 - ✚ 510 € la semaine pour le gîte les Vallées
- Locations à la nuitée à compter du 1^{er} Septembre 2023 :
 - ✚ 90.00 € la 1^{ère} nuit,
 - ✚ 85.00 €, la nuit à partir de 2 nuits,
 - ✚ 80.00 € la nuit à partir de 3 nuits,
 - ✚ 75.00 € la nuit à partir de 4 nuits,
 - ✚ 70.00 € la nuit à partir de 5 nuits,
 - ✚ 65.00 € la nuit à partir de 6 nuits,
 - ✚ 60.00 € la nuit à partir de 7 nuits

Une décision du Maire dans le cadre de ses délégations sera prise et il en sera rendu compte au prochain Conseil.

Mobilité :

6. Organisation et gestion des services de Transport Scolaire :

- **Convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De passer une nouvelle convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la commune de la Réorthe pour l'organisation et la gestion des services de

transports scolaires, qui prendra effet le 1^{er} Septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2026, avec possibilité de la reconduire 4 fois,

- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention.

Vie scolaire :

7. Transport Scolaire : Remboursement des familles pour l'année scolaire 2022/2023 suite à la délibération du 10 Décembre 2020

VU la délibération N° 2020-10.12-2B du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2020,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- le remboursement de 55 € à 4 familles (5 enfants) utilisant la navette dans le cadre du RPI et à 8 familles (10 élèves) de l'école Jeanne d'Arc, soit un total de 825 €.

Ressources Humaines :

8. Recours à l'apprentissage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- 2) DÉCIDE de conclure à compter du 4 Septembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	BTS GPME	24 Mois (du 04/09/2023 au 03/09/2025)

- 3) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- 4) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou établissement scolaire.

9. Recours à des CDD « accroissement temporaire d'activité »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi temporaire suite à la démission d'un adjoint technique au sein du Service Technique municipal :**
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : (si accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
 - ✓ 12 mois,
 - Temps de travail :
 - ✓ 35 heures
 - Nature des fonctions :
 - ✓ Entretien et nettoyage des espaces verts communaux et du cimetière (pelouses, massifs, bordures, jardinières ...),
 - ✓ Elagage et taille des arbres et des haies, coupe des gazons, ramassage des feuilles,
 - ✓ Entretien et opérations de première maintenance des bâtiments communaux,
 - ✓ Entretien courant de la voirie et des réseaux pluviaux, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers.
 - Niveau de recrutement :
 - ✓ Catégorie C
 - ✓ Grade d'Adjoint Technique Territorial
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 361

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi temporaire pour le service à la cantine et à l'accueil périscolaire à compter du 29 Juillet 2023 :**
 - Motif du recours à un agent contractuel: article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : (si accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
 - ✓ 12 mois,
 - Temps de travail :
 - ✓ 30 heures hebdomadaires annualisés
 - Nature des fonctions :
 - ✓ Accueil des élèves et animation pendant le temps d'activité périscolaire
 - ✓ Mise en place du couvert au restaurant scolaire,
 - ✓ Service et surveillance au Restaurant scolaire,
 - ✓ Accompagnement des enfants entre l'école et le restaurant,
 - ✓ Surveillance de la récréation,
 - ✓ Entretien des locaux communaux
 - Niveau de recrutement :
 - ✓ Catégorie C
 - ✓ Grade d'Adjoint Technique Territorial
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 361

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi temporaire pour le service à la cantine à compter du 4 Septembre 2023 :**
 - Motif du recours à un agent contractuel: article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : (si accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
 - ✓ 10 mois,
 - Temps de travail :
 - ✓ 5,33 heures hebdomadaires annualisés (5 heures 20 mn)
 - Nature des fonctions :
 - ✓ Service et surveillance au Restaurant scolaire,
 - ✓ Accompagnement des enfants entre l'école et le restaurant,
 - ✓ Surveillance de la récréation.
 - Niveau de recrutement :
 - ✓ Catégorie C
 - ✓ Grade d'Adjoint Technique Territorial
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 361
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Affaires diverses :

10. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 18 Juillet 2023

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

